



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c. C-19)

Séance du : 14 juillet 2026

RÈGLEMENT N°		2448
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint Maurice
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	S.O.
04.	MODE DE FINANCEMENT	S.O.
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	S.O.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 4 8

Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2448, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice

ARTICLE 1

Le titre du Règlement n° 1964 est modifié par ce qui suit :

- a) La suppression des mots « remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice »;
- b) Le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 2 :

L'article 1 du Règlement n° 1964 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à procéder à l'exécution de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest et au réseau d'aqueduc, suivant l'estimation des coûts préparée par monsieur Luc Airoidi, chef de division - division eau potable, en date du 28 mai 2026, le tout tel qu'amplement détaillé à la description des travaux et sommaire des coûts, connue comme étant l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3 :

L'article 2 du Règlement n° 1964 est modifié par le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 4 :

L'article 8 du Règlement n° 1964 est modifié par le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 5 :

L'annexe « I » du Règlement n° 1964 est remplacée par l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS

Divers travaux
Usine de filtration rive ouest et réseau d’aqueduc

	Montant
Remplacement des mélangeurs rapides de produits de traitement à l’usine de filtration de la rive ouest	
a) Acquisition et installation des équipements et accessoires	87 000 \$
Acquisition d’une console mobile de lavage des filtres à l’usine de filtration de la rive ouest	
a) Acquisition des pièces et équipements	8 700 \$
b) Assemblage et mise en fonction	9 000 \$
Remplacement des unités d’analyse de chlore du réseau d’aqueduc	86 000 \$
COÛTS TOTAUX DES TRAVAUX :	190 700 \$
IMPRÉVUS :	19 070 \$
TAXES NETTES :	10 462 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS, FRAIS D’EMPRUNT ET AUTRES COÛTS DE MÊME NATURE :	15 767 \$
GRAND-TOTAL :	236 000 \$

L’annexe « I » a été préparée par monsieur Luc Airoidi, chef de division - division eau potable, au Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 mai 2026.

Luc Airoidi
Chef de division - Division eau potable
Service des infrastructures et gestion des eaux